

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérécoeurs Citoyens [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'une boîte de branchement sur le réseau des eaux usées pour l'immeuble sis 21 rue de la Marne, réalisée par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Marne,

Fait à Longjumeau,

le 19 MAI 2022



Stéphane DELAGNEAU  
Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 MAI 2022

Au 20/07/2022

Certifié exécutoire le 19 MAI 2022

**DU LUNDI 23 MAI 2022**  
**AU VENDREDI 24 JUIN 2022 INCLUS**  
**de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE LA MARNE**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à intervenir pour réaliser la création d'une boîte de branchement sur le réseau des eaux usées, au droit du 21 rue de la Marne, du lundi 23 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de la Marne, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10", manipulés par un agent de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres au droit des travaux, 21 rue de la Marne. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 24 juin 2022 avant 18 heures.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX.